

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 17 décembre 2015**

**DCM N° 15-12-17-7**

**Objet : Projet social au bénéfice des agents municipaux et attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal (APM).**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

L'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des personnels constitue un élément important d'une politique dynamique des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle contribue à l'amélioration des conditions de vie au travail, participe à l'attractivité de la collectivité et peut constituer un complément de pouvoir d'achat pour les agents.

A la Ville de Metz, le dispositif d'action sociale repose principalement et depuis de nombreuses années sur le partenariat et les moyens alloués à l'Amicale du Personnel, association mutualisant l'action sociale et de loisirs en direction du personnel de la Ville de Metz, du CCAS, de Metz Métropole et de quelques autres structures.

Depuis 2014, dans le souci d'améliorer et de renouveler les actions relatives à la protection sociale des agents, l'action sociale s'organise en 2 volets :

- le versement d'une participation financière par l'employeur visant à réduire le coût des dépenses de protection sociale complémentaire tant en santé qu'en prévoyance,
- l'attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal (APM) qui se charge de mettre en place des prestations d'action sociale, de loisirs et d'entraide en direction des actifs et des retraités.

**L'enveloppe dédiée représente ainsi près de 1,3 millions d'euros soit 1,45 % des dépenses de personnel.**

Dans le contexte économique et social actuel, la qualité de vie au travail constitue un levier indispensable à la gestion des ressources humaines des collectivités locales, c'est pourquoi la municipalité souhaite renforcer et renouveler son offre d'action sociale en direction des agents.

Tout en reconnaissant le rôle des opérateurs actuels de l'action sociale municipale, le projet proposé prend en compte certains constats opérés sur le dispositif en place :

- une amicale du personnel dont les statuts posent le principe d'une adhésion afin de pouvoir bénéficier des prestations,
- des prestations sociales diversifiées mais qui n'ont pas toutes fait l'objet d'une adaptation aux évolutions des besoins des agents,
- une solidarité intergénérationnelle davantage axée sur les retraités que sur les actifs, notamment par le versement d'une prime de fidélité aux retraités et leurs ayants droits,
- une difficulté à rendre lisible, pour les agents, l'ensemble des prestations proposées par l'employeur.

Afin d'accompagner au mieux les salariés et les enjeux de ressources humaines de la collectivité, le **projet social** proposé repose ainsi sur les valeurs communes d'universalité, d'équité et de solidarité, et **vise 3 objectifs prioritaires** :

- Accompagner les agents et leurs familles en difficulté financière et sociale,
- Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale à tous les moments de la vie : permettre l'accès de tous aux loisirs et aux vacances, faciliter la vie des parents, accompagner les agents dans leurs projets personnels, dans les moments difficiles, vers la fin de carrière,
- Favoriser la cohésion et la reconnaissance professionnelle.

Il intègre le principe d'un effort financier de la collectivité, supplémentaire à l'existant et pluriannuel, sous forme **d'une enveloppe garantie** de 400 000 € par an, ce qui portera à **1,6 %** la part de ce budget sur les dépenses de personnel.

En 2015, ce projet s'est traduit par le recrutement au Pôle Ressources Humaines d'une assistante sociale et la réservation de places en crèches pour le personnel municipal.

A partir de 2016, le plan d'action proposé comprend 3 axes de développement :

**- Augmentation de la participation employeur à la protection de la santé et de la prévoyance.**

La prise en compte de la santé et du bien-être des agents est un des axes de la politique de prévention de la collectivité ; en augmentant sa participation, la collectivité souhaite, d'une part, que les agents puissent conserver cette couverture malgré les évolutions des cotisations et, d'autre part, favoriser l'adhésion du plus grand nombre, en particulier les jeunes actifs.

S'agissant de l'adhésion à la **convention prévoyance** (1 584 adhérents), il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur de 2 € soit **6 € brut mensuel** par agent au lieu de 4 € actuellement.

Concernant l'adhésion à la convention santé (1 235 adhérents), il est proposé d'augmenter la participation qui couvrira les évolutions de cotisations et, en partie, l'évolution du PMSS (plafond mensuel sécurité sociale), soit une fourchette d'augmentation de 3,5 à 6 euros par agent et par mois.

Cette augmentation de la participation employeur représente pour la Ville de Metz, un budget prévisionnel supplémentaire de 114 040 €.

#### **- Développement de la prestation « chèques vacances »**

Une enquête menée auprès du personnel municipal en mars 2015 a permis de constater l'intérêt des agents pour la prestation chèques vacances, qui favorise l'accès aux loisirs et contribue à améliorer le pouvoir d'achat des familles.

Partant de ce constat, il est proposé de modifier substantiellement cette offre, gérée actuellement par l'APM, de la manière suivante :

- le bénéfice des chèques vacances sera ouvert à tous les agents (amicaliste ou non amicaliste),
- l'employeur participera de manière dégressive pour toutes les catégories de personnel, sur la base du quotient familial,
- la participation employeur sera revalorisée avec la création de 5 tranches de QF et de 5 niveaux de participation.

Le coût supplémentaire de cette modification des critères d'attribution de la prestation chèques vacances est évalué à 179 460 € (estimation fondée sur un doublement du nombre de bénéficiaires).

Au-delà de ces deux prestations, en fonction de la réalité des dépenses et des attentes des agents, l'enveloppe supplémentaire garantie de 400 000 € permettra soit la mise en place d'autres mesures ou la bonification des prestations actuelles, sur la période 2016/2018.

#### **- Renouvellement du partenariat avec l'APM.**

La subvention versée par la Ville à ce partenaire doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs définis ci-dessus, en concertation avec les représentants du personnel.

La convention d'objectifs avec l'APM précise clairement les attendus et mentionnera notamment pour 2016, les engagements spécifiques suivants :

- maintenir le budget des prestations sociales aux actifs dans le cadre de la subvention allouée en 2016,
- abonder de manière significative le fonds de secours,
- rééquilibrer les prestations sociales au bénéfice des actifs, notamment par une révision de la prime de fidélité versée aux retraités et à leurs ayants droits,
- appliquer le quotient familial sur certaines prestations.

L'évaluation annuelle dont fait l'objet le partenariat avec l'APM, à laquelle il est proposé de verser une subvention de 878 150 euros pour 2016, permettra la mise en œuvre progressive des orientations définies par la collectivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**La Commission des Finances et Ressources entendue,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2013 concernant la protection sociale complémentaire,

**VU** l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2015,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'APM pour l'année 2016,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Metz de renforcer et renouveler son offre d'action sociale en direction des agents municipaux,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de fixer la participation financière mensuelle de la Ville de Metz pour chaque agent adhérent à la convention « santé », selon la grille de participation suivante :

- Agents actifs relevant du régime général de l'assurance maladie : 15,50 euros brut pour un agent assuré seul et 30 euros brut pour un agent assuré à titre familial,
- Agents actifs relevant du régime local Alsace Moselle : 10,50 euros brut pour un agent assuré seul et 19,50 euros brut pour un agent assuré à titre familial,

**DECIDE** de fixer la participation financière de la Ville de Metz à 6 euros brut pour chaque agent actif adhérent à la convention « prévoyance »,

**DECIDE** de mettre en place la prestation chèques vacances pour un montant maximum de 400 euros annuel par agent et de fixer la participation employeur en fonction du quotient familial comme suit :

- QF de 0 à 756 : participation employeur de 60 %
- QF de 758 à 1 140 : participation employeur de 50 %
- QF de 1 141 à 1 525 : participation employeur de 40 %
- QF de 1 526 à 2 000 : participation employeur de 30 %
- QF au-delà de 2 001 : participation employeur de 20 %

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 878 150 € à l'Amicale du Personnel Municipal (APM),

**PRECISE** que les crédits sont disponibles au budget des exercices concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette délibération, et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'APM dont le projet est joint en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33    Absents : 22                      Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET  
L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'Association « Amicale du Personnel Municipal de METZ et assimilés », en date du 12 avril 1996, modifiés par avenant du Conseil d'Administration le 25 octobre 1997 et le règlement intérieur de ladite association

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 18 décembre 2015,

**ENTRE :**

L'Amicale du personnel Municipal de Metz et Assimilés, association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, dénommée ci-après « l'APM », représentée par son Président Monsieur Jacques MICHEL, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2008,

D'une part,

**ET**

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015, ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend apporter son concours aux activités menées par l'Amicale du Personnel Municipal (APM) au profit de ses membres.

Le soutien de la Ville de Metz aux activités de l'APM est lié à son objet. Conformément aux statuts de l'APM, la Ville de Metz entend ainsi que soient proposées aux agents municipaux adhérents, des prestations sociales en lien avec sa politique d'action sociale et définies dans le respect des textes applicables en la matière.

## **CHAPITRE 1 – DISPOSITIF D’ACTION SOCIALE MUNICIPAL**

### **Article 1 : les missions de l’amicale**

L’Amicale du Personnel Municipal de Metz et Assimilés, association placée sous le régime de droit local, a été constituée pour maintenir et renforcer les liens d’amitié du personnel de la Ville et des organismes assimilés.

Pour mener à bien l’objet qu’elle s’est fixé, l’APM s’engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession pour instituer une mission d’entraide et d’assistance.

Ainsi, elle dispose de toute latitude pour attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l’occasion d’évènements familiaux ou professionnels.

En exécution des dispositions figurant dans ses statuts et règlement intérieur précités, l’APM s’engage ainsi à assumer les missions suivantes en faveur des adhérents issus du personnel actif et retraité de la Ville de Metz et Organismes assimilés :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d’amitié du personnel de la Ville de Metz et des organismes assimilés ; notamment en organisant tout évènement à caractère festif, sportif, culturel…
- Organiser et faire fonctionner toute institution d’entraide ou d’assistance susceptibles d’être mises à la disposition de ses membres, d’attribuer toute aide à caractère social soit au titre de la participation aux frais de repas des agents, soit à l’occasion d’évènements familiaux ou professionnels, des secours exceptionnels, une prime de fidélité aux adhérents de l’association ayant fait valoir leurs droits à la retraite; et généralement d’engager toute action sociale destinée à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir ou de tout service à caractère social.
- Susciter toute initiative culturelle et sportive

### **Article 2 : Les principes de mise en œuvre du projet social de la Ville de Metz**

L’action sociale municipale doit accompagner au mieux les agents municipaux et les enjeux ressources humaines de la collectivité, ceci en se fondant sur des valeurs communes, des objectifs identifiés, des moyens et des actions renforcées

Le projet social municipal repose ainsi sur les valeurs d’universalité, d’équité et de solidarité.

#### **Il vise 3 objectifs prioritaires :**

- Accompagner les agents et leurs familles en difficulté financière et sociale,
- Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale à tous les moments de la vie : permettre l’accès de tous aux loisirs et aux vacances, faciliter la vie des parents, accompagner les agents dans leurs projets personnels, dans les moments difficiles, vers la fin de carrière,
- Favoriser la cohésion et la reconnaissance professionnelle.

Le projet social est mis en œuvre directement par la collectivité, mais également par l’intermédiaire de l’Amicale du Personnel Municipal, partenaire.

### **Article 3 : Les engagements réciproques**

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'action de l'APM par la mise à disposition de moyens financiers.

En contrepartie, l'amicale s'engage à utiliser les moyens alloués par la Ville de Metz pour la seule réalisation de son objet et des missions prédefinies.

La subvention versée par la Ville de Metz à l'APM doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs définis à l'article 2.

Dans le respect de l'autonomie associative et dans le cadre des prestations APM actuelles figurant en annexe, la Ville de Metz attend de l'Amicale les engagements spécifiques suivants :

- rééquilibrer les prestations sociales au bénéfice des actifs, notamment par une révision de la prime de fidélité versée aux retraités et à leurs ayants droits dès 2016,
- maintenir le budget des prestations sociales aux actifs dans le cadre de la subvention allouée en 2016,
- abonder de manière significative le fonds de secours à destination des actifs,
- appliquer le quotient familial sur certaines prestations.

Une rencontre annuelle relative aux objectifs attendus et orientations envisagées dans le cadre du projet social sera organisée entre l'APM et le pôle Ressources Humaines, préalablement à la demande de subvention de l'année N+1.

A l'appui de sa demande de subvention de fonctionnement annuelle, l'APM adressera à la Ville de Metz :

- Le programme prévisionnel des actions prévues pour l'année à venir,
- Le budget prévisionnel correspondant permettant d'identifier les engagements financiers.

Ces documents seront transmis par l'association au plus tard le 30 octobre de l'année N-1.

## **CHAPITRE 2 – MOYENS ALLOUÉS A L'APM**

### **Article 5 : Moyens financiers**

La Ville de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une dotation sous forme de subvention au vu du projet de budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2016 ainsi que des documents et justificatifs précisant le détail du montant de chaque action.

Ainsi pour permettre à l'APM d'exercer les missions qui lui sont confiées, les crédits attribués au titre de l'année 2016 se montent à 878 150 €.

Après approbation par délibération du Conseil Municipal du montant de la subvention citée ci-dessus, la Ville lui adressera une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, assortie de la présente convention.

## **CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE – DUREE DE LA CONVENTION**

### **Article 6 : Comptes rendus et contrôle de l'activité**

- 1- L'APM transmettra à la Ville de Metz une copie certifiée du budget de l'année en cours, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :
  - Du rapport d'activité approuvé par l'assemblée général annuelle
  - Des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'Assemblée générale annuelle, avec ses annexes
  - Du rapport du commissaire aux comptes. L'APM fera son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.
- 2- L'APM s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité.
- 3- L'APM accomplira par ailleurs les démarches prévues par les lois et règlements en vigueur pour le recrutement de son personnel propre et informera la Ville de Metz de toute nouvelle embauche ou création d'emploi.
- 4- L'APM communiquera à la ville de Metz, par courrier, l'ensemble des informations relatives :
  - à ses statuts et à leurs modifications éventuelles
  - à la composition de ses organes d'administration et de direction
  - à ses assemblées générales ainsi que de son Conseil d'Administration en faisant parvenir à la Ville tous les procès-verbaux y afférant,
  - à ses moyens de gestion administrative et financière
  - et plus généralement à tout autre élément qui permettrait à la Ville d'établir une évaluation de l'activité de l'Amicale et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.
- 5- De façon générale, l'APM fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne pourra se retourner contre la ville en cas de litige à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.
- 6- La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes financiers que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.
- 7- Au cas où la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de toute ou partie des sommes perçues.
- 8- Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz si l'Association, volontairement ou non, cesse en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties deux mois avant son terme par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

## **Article 8 : Exécution de la convention**

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'APM

Le Président

Jacques MICHEL

Pour la Ville de METZ

Le Maire

Dominique GROS